

L'an Deux Mil Onze, le six décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le douze décembre Deux Mil Onze.

Le Maire,

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2011

L'an Deux Mil Onze, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six décembre 2011 par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. TOUCHARD. BRUN. Mmes BONIN. MAZIERES. BARBA. MM. RODRIGUE. HUGOT. Mme PASTOR.

ABSENTS EXCUSES M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. CASAURANCQ → pouvoir à Mme GRAND
M. BERSARS → pouvoir à Mme BONIN
M. PAILLER → pouvoir à M. GROUSSIN
Mme AUDY → pouvoir à Mme DE PISCHOF
Mme DUPEYRAT → pouvoir à Mme DELTEIL
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. RODRIGUE
M. FLAMIN → pouvoir à M. TOUCHARD
Mme DALEME

ABSENTS : M. TESTU
Mme LIABOT

Madame Sylvie MAZIERES est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ELARGISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA CAP

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU PARCELLE CADASTREE AM 354 APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Jean François GROUSSIN

MAJOURDIN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE CONVENTION INRAP

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

OPERATION DE VOIRIE/ACQUISITION TERRAIN CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC - CHEMIN DU PRETRE SCI MANGIN

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

OPERATION DE VOIRIE / ACQUISITIONS TERRAINS CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC/CONVENTION GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE (C.D.D.P.)/CONVENTION ANNUELLE

Rapporteur : Madame Sarasvady GRAND

PPRI BEAURONNE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010 CAP : EAU / DÉCHETS MÉNAGERS/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME / PERIBUS/ HAUT DEBIT :

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010 SDE

Rapporteurs : Messieurs TESTUT. AUBERT. GROUSSIN

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE/CONVENTION 2011-2012/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

MISE A DISPOSITION LOCAUX/CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ELARGISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA CAP AUX COMMUNES DE SARLIAC, AGONAC ET CORNILLE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU l'article L5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale.

VU la délibération 121-2011 du 4 novembre 2011 par laquelle la CAP se propose d'étendre son territoire aux communes de Sarliac, Agonac et Cornille.

CONSIDERANT que les communes de Cornille, Sarliac et Agonac ont exprimé, par courriers des 15 juin, 29 juillet et 13 octobre 2009, puis courrier commun du 30 juin 2010, leur souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération Périgourdine et que plusieurs rencontres ont eu lieu entre le président de la CAP et les maires concernés,

CONSIDERANT que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, élaboré par le Préfet de la Dordogne, prévoit d'étendre le périmètre de la CAP sur un territoire comprenant 90 600 habitants et les 31 communes suivantes :

- celles de la CAP
- Boulazac, Bassillac, Atur, Saint-Laurent-Sur-Manoire, Eyliac, Blis et Born et Le Change, de la Communauté Isle Manoire.
- Agonac, Sarliac et Cornille de la Communauté des Villages Truffiers
- Annesse et Beaulieu, Mensignac, Montrem et Manzac, de la Communauté Astérienne Isle et Vern
- Saint-Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, et Creyssensac et Pissot, de la Communauté du Pays Vernois,

CONSIDERANT l'avis formulé par le Conseil de la CAP et par le Conseil Municipal de chacune de ses communes membres, dont le nôtre, pour prendre en considération le fait que le projet de territoire rassemble pour le moins toutes les communes du coeur de notre agglomération et celles qui en sont proches,

QU'il distingue cependant les communes dont l'appartenance à la CAP apparaît d'intérêt public, de celles dont l'adhésion à notre structure de coopération intercommunale ne peut résulter que de leur volonté de l'intégrer.

QU'il précise que le périmètre minimum paraît naturellement comprendre les communes de la CAP, Boulazac, Bassillac, Atur, Saint-Laurent-sur-Manoire, Agonac, Cornille et Annesse et Beaulieu.

CONSIDERANT le contexte particulier des communes de Sarliac, Agonac et Cornille,

QUE ces communes ainsi que Ligueux, Négrondes et Sorges font partie de la Communauté de Communes des Villages Truffiers des "portes de Périgueux (CCVTPP) dont la dissolution, prévue à l'origine le 1er janvier 2011, a été reportée au 1er janvier 2012. A cette fin, un traité de dissolution a été voté à l'unanimité du conseil communautaire le 3 décembre 2010.

QUE les communes de Ligueux, Négrondes et Sorges ont décidé de rejoindre la Communauté du Pays Tibérien.

QUE celles de Cornille, Sarliac et Agonac ont exprimé leur souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

QUE l'intégration de ces communes dès le 1er janvier 2012 leur permettrait d'éviter une nouvelle attente préjudiciable à leur fonctionnement, une perte de DGF résultant d'une période en « commune isolée » et aurait l'avantage de s'opérer dans le cadre d'une procédure bien plus simple pour elles.

QU'en effet, en cas de report de leur intégration à la CAP, elle aurait à procéder à un double transfert de compétences : (CC → communes puis communes → CAP quelques mois après).

QUE dans ces conditions, la proposition qui suit conduit à intégrer ces communes dès le 1er janvier prochain par une procédure d'extension du périmètre de la CAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'accepter l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Périgourdine aux communes d'Agonac, Cornille et Sarliac au 1^{er} janvier 2012.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année, comme par exemple les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU PARCELLE CADASTREE AM 354 APPROBATION

Rapporteur : Jean François GROUSSIN

Monsieur le Maire, par arrêté en date du 10 août 2011, a prescrit la mise à l'enquête publique du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHANCELADE.

Un avis de mise à l'enquête publique du dossier de révision simplifiée du PLU a fait l'objet :

- d'un affichage, en Mairie, sur la parcelle AM 354 concernée, et sur les panneaux d'information communale.
- de parutions, dans le journal Sud Ouest et la Dordogne Libre, les 26 août 2011 et 16 septembre 2011.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre 2011 au 13 octobre 2011.

Monsieur PERRIER Pierre, Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a tenu des permanences en mairie de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 les :

- 13 septembre 2011,
- 21 septembre 2011,
- 07 octobre 2011,
- 13 octobre 2011.

Chacun a pu, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, consulter les pièces du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur domicilié à la Mairie de CHANCELADE.

Le Commissaire Enquêteur dispose depuis la date de clôture de l'enquête publique (13 octobre 2011) d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Dans ses conclusions le commissaire émet un avis favorable à la révision simplifiée du PLU concernant le classement de la parcelle cadastrée AM 354 en AU2a : il précise le réalisme d'un tel classement qui n'a reçu au cours de l'enquête « *aucune opposition, ni contre proposition écrite ou orale* »

Il est à noter que deux propriétaires ont présenté une demande de modification du classement de leur parcelles : le commissaire les a avisés que « *la révision simplifiée du PLU ne concernait qu'une seule parcelle et qu'il ne pouvait donner un avis à sur leur observation* ». Il est indiqué à l'Assemblée qu'une réponse écrite leur sera également envoyée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la révision simplifiée du PLU concernant le classement de la parcelle 354 section AM en AU2a et la modification du PADD correspondante,
- décide d'incorporer cette révision simplifiée au PLU,
- dit que conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ainsi qu'à la DDT et à la Préfecture de la Dordogne,
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAJOURDIN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE CONVENTION INRAP

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

L'Institut National de Recherches Archéologiques est chargé par l'Etat de réaliser un diagnostic sur le site de Majourdin à l'occasion du projet d'aménagement du site. Leur intervention nécessite l'établissement d'une convention précisant les conditions de réalisation des fouilles.

Il est précisé à l'Assemblée que cette intervention est indépendante de la redevance due au titre de l'opération d'aménagement.

L'Assemblée :

- adopte cette proposition à l'unanimité,
- autorise Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante,
- dit que les frais occasionnés seront imputés au budget lotissement 2012.

OPERATION DE VOIRIE/ACQUISITION TERRAIN CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC - CHEMIN DU PRETRE SCI MANGIN

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département, à l'intersection de la RD 710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, il est proposé d'acquérir une surface approximative de 6 m² de la parcelle n° 988 située section AH du PLU appartenant à Monsieur MANGIN.

Il est souligné que la cession se fera à titre gratuit, la Commune prenant en charge les frais afférents à la rédaction des actes notariés.

L'Assemblée :

- adopte cette proposition à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes correspondants.

OPERATION DE VOIRIE/ACQUISITIONS TERRAINS CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC / CONVENTION GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Les opérations foncières à réaliser, dans le cadre des acquisitions liées à la création du giratoire au droit du Chemin de Majourdin, de la RD 710 et du Chemin du Prêtre nécessite la réalisation du bornage et la division des emprises.

Consulté, le Cabinet de géométrie LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 164,90 € TTC.

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE (C.D.D.P.)/CONVENTION ANNUELLE

Rapporteur : Madame Sarasvady GRAND

Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Dordogne donne l'accès à l'ensemble de ses fonds documentaires à tous les enseignants des établissements scolaires de Chancelade moyennant une participation annuelle.

Cet engagement nécessite la passation d'une convention annuelle.

Le montant, pour l'année scolaire 2011/2012, s'élève à 60 € pour l'adhésion de 11 à 15 classes en écoles élémentaire et préélémentaire.

L'Assemblée :

- adopte cette proposition à l'unanimité,
- et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

PPRI BEAURONNE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Les services de l'Etat se sont engagés en collaboration avec les communes riveraines dans l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) concernant le cours d'eau la Beauronne.

Il appartient aux communes impliquées d'émettre un avis sur ce dossier qui sera soumis à l'enquête publique en décembre.

Après en avoir débattu, l'Assemblée émet un avis favorable au PPRI de BEAURONNE.

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010 CAP : EAU / DÉCHETS MÉNAGERS/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME / PERIBUS/ HAUT DEBIT : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010 SDE

Rapporteurs : Messieurs TESTUT. AUBERT. GROUSSIN

La Communauté d'Agglomération Périgourdine et le SDE Dordogne éditent un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Les rapports établis par les services de la CAP, de PERIBUS et du SDE, représentant un volume important ont été transmis par mail.

EAU POTABLE

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement.

Redevance de pollution domestique par commune

Le SIAEP de COULOUNIEIX – RAZAC :

- regroupe 29 communes de l'Ouest de PERIGUEUX.
- Le délégataire étant la SAUR avec un contrat sur 15 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022.
- Assure la gestion du service : fonctionnement surveillance, entretien des installations, branchements....

La Collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, de la voirie, des captages, Génie Civil.

Les volumes produits en 2010 s'élèvent à 3 501 162 m³. soit – 4.64% par rapport à l'exercice précédent

Le total des volumes d'eau potable produits et importés est de 3 505 345 m³.

La longueur du réseau hors branchement est de 1 398,60 km

Le nombre d'abonnements est de 19 706 soit + 0.94 %. Le nombre d'abonnés pour Chancelade est de 2071.

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Le service est assujéti à la TVA.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau. Elle varie selon les communes et est calculée par l'Agence de l'Eau.

Qualité de l'eau : l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'auto contrôle tant sur la conformité bactériologique que physico-chimique.

Dans le cadre de l'auto contrôle sur 255 prélèvements (bactériologiques 127 et physiologiques 128) aucun ne s'est révélé non conforme.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La C.A.P gère l'assainissement structurant de l'agglomération.

Le service est affermé à la Lyonnaise des Eaux (fin de contrat 31/12/2011). La gestion des boues est confiée à un prestataire privé AES : 5396 tonnes de boues lui ont été traitées en 2010(5010 t pour la station de Saltgourde et 386 t pour la station de Trélissac).

Le volume 2010 d'eaux usées traité par la station de Saltgourde est de 3 502 320 m3.

561 298 € de travaux et de prestations ont été réalisés en 2010.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le S.P.A.N.C., mis en place depuis 2005, assure le contrôle des assainissements autonomes obligatoires pour les communes : cela représente 5600 installations anciennes et également la vérification de la conception : 152 (103 l'année précédente) et de la réalisation des nouvelles installations : 93 (118 en 2009).

Ce service est financé par une redevance spécifique de 18 € par an, pour les installations anciennes.

Pour les installations neuves ou réhabilitées 95 € pour les contrôles de conception et 100 € pour les contrôles de réalisation.

TRANSPORT URBAIN

Pour la gestion des transports urbains la C.A.P et la Commune de Boulazac travaillent ensemble dans le cadre d'un syndicat mixte : PERIBUS.

Les indicateurs de ce secteur sont toujours en hausse avec une fréquentation des bus de plus de 4.8% par rapport à 2009.

Les données financières

- . Budget de fonctionnement et d'investissement: 7 102 170 €
- . Un coût d'exploitation kilométrique de 3,48 €/Km inférieur à la moyenne nationale qui est de 3,50 €/Km

Les réalisations

- Participation à l'étude du Conseil Régional sur une billetterie intermodale présentation du projet Bus à Haut Niveau de Service
- achat de 3 bus standards (100 places) accessibles aux personnes handicapées
- étude de restructuration du réseau
- étude sur la faisabilité d'une tarification sociale

- approfondissement du scénario PDU

GESTION DES DECHETS :

La C.A.P collecte les déchets dont le traitement est mis en oeuvre par le SMD3. Elle assure la gestion des déchèteries et le traitement des déchets qui en sont issus.

En 2010, ont été collectées :

- 18 325 tonnes pour les déchets ménagers soit – 2.4% /2009
- 4 204 tonnes en sac jaunes. Soit + 1.3% / 2009
- VERRE 1756 tonnes soit résultats pour le verre +0.6%
- 2523 tonnes de déchets végétaux. Soit –52 % / 2009
- 14 792 tonnes en déchèteries . Soit + 1.5% / 2009

Les principales actions 2010 :

- Collecte du verre repris en régie
- Vente de composteur à prix préférentiel
- Programme de sensibilisation dans les établissements scolaires

Ces services permettent un taux de valorisation satisfaisant (46 %).

HAUT DEBIT

Par décision du 3 Mai 2005, la CAP a concédé à LD Collectivités la conception, la construction, le financement et l'exploitation à ses risques et périls d'un réseau de fibre optique. La Société [c@pconnexion](#) est chargée de commercialiser le réseau (location aux fournisseurs d'accès Internet), en tant qu'opérateur d'opérateurs.

Le réseau de la CAP :

- 61 km de réseau de fibre optique
- 4 pylônes pour le faisceau hertzien
- 13 centraux téléphoniques raccordés
- 41883 lignes reliées
- 5 M€ d'investissement par le concessionnaire.

En 2010 :

- 6059 foyers raccordés dont 776 abonnements nouveaux pour le réseau CAP en 2010

Perspectives :

- stimuler et susciter l'usage des entreprises,
- développer l'extension à moindre coût du réseau,
- revoir la question des zones non desservies
- améliorer le réseau existant et prévoir les évolutions.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Electrification

26 708 500 millions d'€ réalisés en 2010

- réseaux publics de distribution 21 294 200 €
- installations d'éclairage public : 4 597 300 €

Distribution publique d'énergie Gaz par réseaux

- GRDF :
- 1497 km de réseaux

-49 050 abonnés
 -quantité acheminée MKWH / 1 620 254

- ANTARGAZ :
 -2.5 km de réseaux
 -33 abonnés
 -quantité acheminée MKWH / 417

- PRIMAGAZ :
 - 4.5 km de réseaux
 -7 abonnés
 -quantité acheminée MKWH / 1522

Le Conseil Municipal prend acte de ces exposés.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE / CONVENTION 2011-2012 / REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il convient chaque année de passer avec le Conservatoire de Musique une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- Les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux).
- La part contributive au secrétariat de l'antenne Périgord-Centre du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviennent concomitamment chaque trimestre.

L'Assemblée :

- adopte cette proposition à l'unanimité
- et autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention correspondante.

MISE A DISPOSITION LOCAUX / CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur Michel TESTUT confirme à l'Assemblée la forte progression en nombre des élèves Chanceladais au Conservatoire Départemental et des difficultés rencontrées pour rassembler les lieux d'enseignement.

Il a été possible de palier ce manque en attendant la construction d'un auditorium et ce depuis le 1^{er} Septembre 2010 par la mise à disposition gratuite du local situé 61 Rue des Libertés (précédemment occupé par l'Association « Ecoute le Voyage »)

Il est proposé de prolonger cette location précaire et gratuite pour un an supplémentaire à compter du 01 janvier 2012.

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CHANTIER DE BENEVOLES INTERNATIONAUX 2012 :

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, présente à l'Assemblée l'action de l'Association Concordia qui conçoit et réalise chaque année des projets d'utilité sociale dans différents domaines (éducatif, social, culturel, environnemental, patrimonial...).

Ces actions, menées en partenariat avec les collectivités locales, constitue une occasion originale d'animer un territoire tout en valorisant le patrimoine culturel naturel en bâti,

D'une durée de 2 à 3 semaines, les chantiers regroupent 10 à 15 bénévoles venus du monde entier et sont encadrés par un animateur salarié de l'association.

Pour Chancelade, il est proposé de s'inscrire dans un projet de remise en état des deux lavoirs des Andrivaux et de Beauronne.

Le plan de financement établi par Concordia se présenterait comme suit :

COUT DU CHANTIER		PLAN DE FINANCEMENT	
FRAIS D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES	3 784 €	PARTENAIRE TERRITORIAL	3 885 €
Frais d'inscription et d'assurance	1 442 €	Hors matériels et matériaux	
Frais d'alimentation	1 803 €		
Matériel d'hébergement (amortissement)		SUBVENTIONS ETAT ET COLLECTIVITES	5 000 €
Frais divers	540 €		
FRAIS D'ENCADREMENT	3 863 €		
Indemnités et charges	3 493 €		
Formation des animateurs (stage)	370 €		
FRAIS TECHNIQUES TERRAIN	998 €		
Frais de déplacement	998 €	CONTRIBUTION ADHERENTS CONCORDIA	1 760 €
FRAIS ADMINISTRATIFS	2 000 €		
Avant-Projet, suivi, bilan	2 000 €		
TOTAL	10 645 €	TOTAL	10 645 €

Il est proposé que l'Assemblée se détermine par une décision de principe pour permettre à l'association de présenter le projet aux partenaires internationaux et d'effectuer les recherches de financements complémentaires auprès du Conseil Régional et du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la vie associative.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet présenté et financé tel que décrit supra.

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL OCCASIONNEL

Rapporteur : Madame Sarasvady GRAND

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer la surveillance des sorties de classes (matin et soir) à l'Ecole Elémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

DECIDE,

Le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel, pour une période allant du 03/01/2012 au 02 Juillet 2011 Inclus.

La rémunération mensuelle de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et en fonction des heures réalisées (soit 1h30 par jour scolaire).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

CONTRAT C.A.F. : ENFANCE JEUNESSE 2011/2014

Rapporteur : Madame Josette De Pischof

Il est rappelé à l'Assemblée que le contrat enfance jeunesse de Chancelade est arrivé à son terme fin 2010 ; celui-ci est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribuera au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Son renouvellement, pour les trois ans à venir, se base sur les données chiffrées de 2006.

La Caisse d'Allocations Familiales a cependant accepté d'intégrer dans le nouveau contrat l'accueil mis en place en 2010 au bénéfice des enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans accueillis les mercredis et pendant les vacances.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, adhère aux conditions de ce nouveau contrat et autorise sa signature par Monsieur le Maire avec effet au 01/01/2011 pour une durée de 4 ans.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2012

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Sur proposition de Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs communaux d'assainissement sont maintenus pour 2012 comme suit :

<u>Taxe de raccordement</u>	
Construction neuve	2040
Construction ancienne	630
<u>Assainissement collectif</u>	0,909 € m3
<u>Assainissement non collectif</u>	1,56 € m3

BAIL A LOCATION MONSIEUR DUBOIS GERARD :

Il a été consenti à Monsieur Gérard DUBOIS, domicilié 52 Route de Lisle à Chancelade, une autorisation d'occupation à titre précaire (autorisation annuelle) de l'espace nécessaire à la remise du véhicule de l'orchestre dans la grange située AB 813 (propriété BELINGARD) pour un loyer mensuel de 20 € forfaitaire payable à l'avance et ce jusqu'au 31 octobre 2011.

Suite à sa demande, il est proposé de proroger cette autorisation d'un an supplémentaire selon les mêmes conditions c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2012.

L'Assemblée approuve cette proposition et autorise, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le bail précaire correspondant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

